NOTRE CONSEIL JURIDIQUE

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE DES PARENTS ENVERS LEUR ENFANT

L'obligation alimentaire, c'est l'obligation d'aider les membres de sa famille qui se trouvent dans un état de besoin, c'est-à-dire qui n'ont pas les ressources nécessaires pour vivre dignement.

Le fait d'être parent implique naturellement ce type d'obligation : celle d'assurer l'éducation, la formation, l'entretien, l'hébergement, la santé et le bien-être de ses enfants. Aucun montant précis n'est prévu par la loi ; chaque parent doit participer à ces frais en fonction de ses facultés financières.

Les enfants ont le droit d'avoir le même niveau de vie que leur parent, quel que soit l'état de leurs relations. Dans certaines situations, même si les relations sont compliquées ou que l'enfant devient majeur, la loi reste d'application. La contribution alimentaire doit être payée jusqu'à ce que l'enfant devienne autonome, c'est-à-dire lorsqu'il a un diplôme ou une formation ou qu'il décroche un emploi.

En cas de conflit, c'est le juge de la famille qui décide si la contribution alimentaire est toujours due ou non en fonction de circonstances et de différents facteurs : les moyens financiers des parents, le milieu social,...

La loi ne prévoit pas d'âge maximum. En ce qui concerne le parcours scolaire, le juge peut vérifier les capacités du jeune, sa bonne volonté, ou les circonstances qui peuvent justifier le retard pris dans ses études (comme des difficultés familiales ou financières).

Service d'aide juridique de Bravvo
02 279 65 66 - 02 208 00 87
servicejuridiquebravvo@brucity.be
bravvo.be